



POLICE MUNICIPALE

PL/BD

APM 10/1778

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

A L'OCCASION DE LA FETE DES LUMIERES

SAMEDI 18 DECEMBRE 2010

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Office Municipal du Tourisme - 17200 ROYAN, représentée par Madame Isabelle DEBETTE, dans le cadre de l'organisation d'Ader Lumières, en date du 16 novembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de l'animation « FETE DES LUMIERES 2010 », samedi 18 décembre 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Association pour la Défense de l'Eglise de ROYAN (ADER) est autorisée à organiser un rassemblement festif sur le Marché de Noël, Place Charles de Gaulle, suivi d'une parade musicale rue Notre Dame, jusqu'au parvis de l'Eglise Notre dame pour un spectacle « FETE DES LUMIERES 2010 », samedi 18 décembre 2010.

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, différentes dispositions sont prises selon les articles ci-dessous :

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements de parking en épi, place Charles de Gaulle, côté square Brigade RAC (**selon plan joint**), le samedi 18 décembre 2010 de 18h00 à 20h00. Ces emplacements seront réservés afin de faciliter l'accès de personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur une longueur de 15 mètres, au droit du n°10 avenue des Congrès, samedi 18 décembre 2010 de 17h00 à 21h00. Ces emplacements seront réservés afin de faciliter la mise en place d'une nacelle par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parvis de l'église Notre Dame afin de faciliter l'organisation de le « FETE DES LUMIERES », samedi 18 décembre 2010 de 17h00 à 21h00.

ARTICLE 5 : La circulation sera perturbée rue Notre Dame, samedi 18 décembre 2010 de 18h30 jusqu'à la fin de la manifestation afin de permettre la déambulation de la Cie Arche en Sel avec sa charrette dans le cadre de manifestation « FETE DES LUMIERES »

La circulation et la sécurité pendant toute la durée de la manifestation seront assurées par la Police Municipale.

ARTICLE 6 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Député-Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17205 ROYAN CEDEX – (: 05.46.39.56.51 – 2 : 05.46.39.56.80

Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

MISE EN LIGNE LE 23-10-2023

ARTICLE 6: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 novembre 2010

Fait à ROYAN, le 23 novembre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD